

VOS REF.

NOS REF. LE-DI-CDI-NTS-SCET-15-URBANISME

REF. DOSSIER TER-PAC-2015-85163-CAS-93889-V9Y4Z8

INTERLOCUTEUR Sandrine ESTARELLAS

TÉLÉPHONE 02.40.67.39.02

MAIL Rte-cdi-nts-scet@rte-france.com

FAX

OBJET PAC – PLUi – CC ILE DE NOIRMOUTIER

Monsieur le Préfet

DDTM de Vendée

19 rue Montesquieu

BP 60827

85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

À l'attention de Mme Roselyne DURAND-FLAIRE

NANTES, le 12/10/2015

Monsieur le Préfet,

Nous faisons suite à votre courrier reçu le 24 août 2015, par lequel vous nous adressez, pour avis, le Porter à connaissance du plan local d'urbanisme intercommunal élaboré pour la Communauté des communes de l'Ile de Noirmoutier.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés plusieurs ouvrages de transport d'énergie électrique..

1. Sur le territoire de la commune de **BARBÂTRE**, il s'agit de :
 - LIAISON 90kV N° 1 GUERINIERE-ST-JEAN-DE-MONTS,
 - LIAISON 90kV N° 2 GUERINIERE-ST-JEAN-DE-MONTS.
2. Sur le territoire de la commune de **LA GUERINIERE**, il s'agit de :
 - LIAISON 90kV N° 1 GUERINIERE-ST-JEAN-DE-MONTS,
 - LIAISON 90kV N° 2 GUERINIERE-ST-JEAN-DE-MONTS.

Vous trouverez ci-joint deux cartes sur lesquelles a été reporté le tracé des ouvrages existants.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

→ sec/au

→ R Durand Chabaux } copie faite le 16/10/15

Concernant le projet de PLUi que vous nous avez adressé, il conviendrait :

- D'inclure, dans le rapport de présentation du PLUi, le nom des ouvrages de transport d'énergie électrique existants.
- D'indiquer dans le règlement du PLUi, aux chapitres spécifiques à chaque zone traversée par un ou plusieurs ouvrages existants :
 - Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 kV).
 - Que les ouvrages peuvent être modifiés ou surélevés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.
 - Que sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages existants soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages, et que soient retranchés des espaces boisés classés, des bandes :
 - de 5 m de large pour une liaison électrique souterraine,
 - de 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV et 90kV,
 - de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 150 kV et 225 kV,
 - de 50 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 400 kV,
 - de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 kV,
 - de 80 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 225 kV,
 - de 100 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400kV.
- D'inclure dans les descriptions des servitudes d'utilité publique de type I4 concernant les lignes et canalisations électriques, les indications suivantes :
 - Le nom des lignes existantes susvisées.
 - Les coordonnées du service d'exploitation du réseau de ces ouvrages, qui sont les suivantes :

RTE - GMR ATLANTIQUE
4 rue du Bois Fleuri
BP 50423
44204 NANTES CEDEX 2
Standard : 02 40 80 21 00
Fax : 02 40 80 21 66

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération très distinguée.

La Responsable Environnement Tiers

Sandrine WILLER



Copie : CC de l'Ile de Noirmoutier

PJ : Cartes



Réseau de transport d'électricité

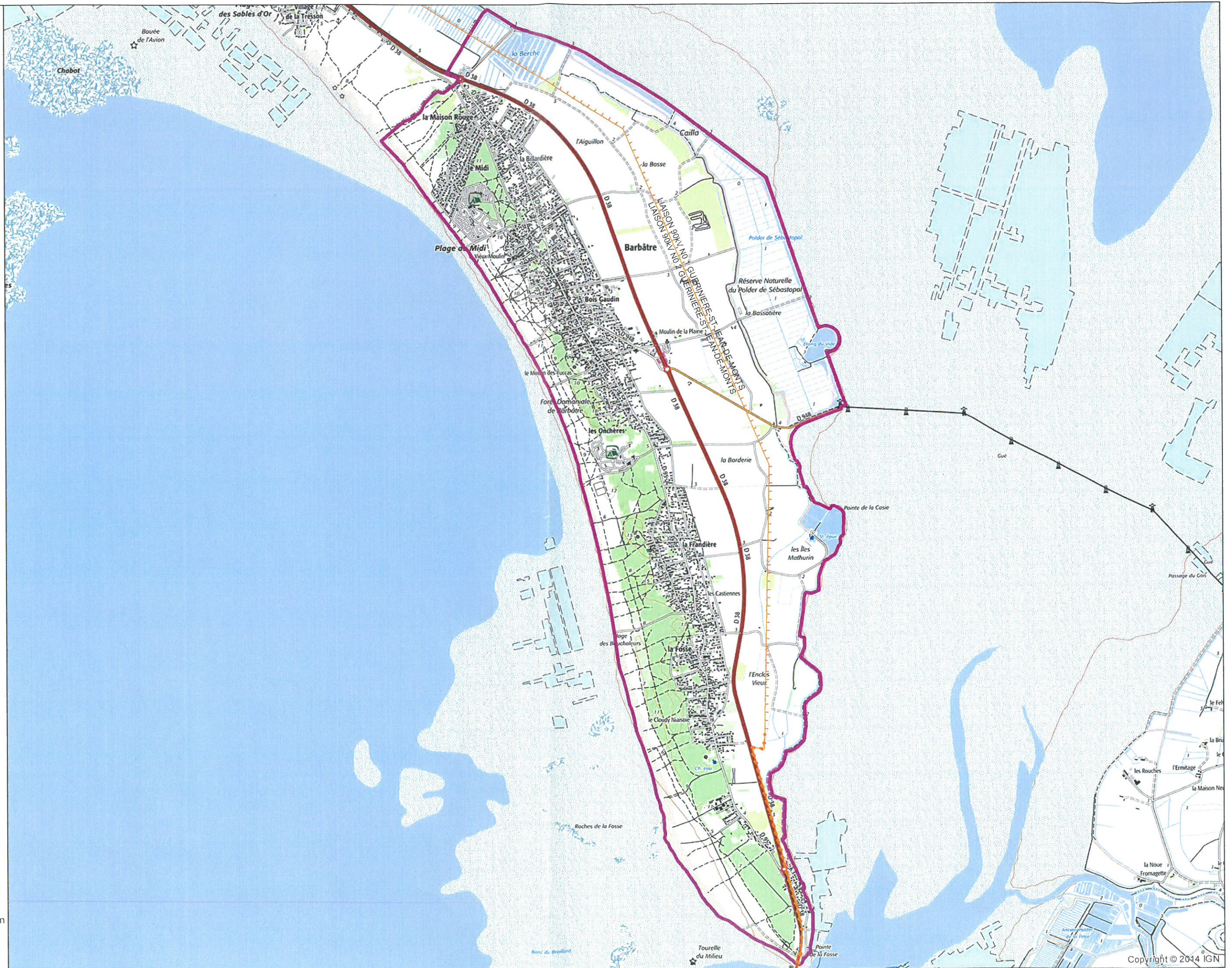
- | Poste | Ligne | Voltage |
|-------|-------|---------|
| | | 400 kV |
| | | 225 kV |
| | | 150 kV |
| | | 90 kV |
| | | 63 kV |
| | | < 45 kV |

Barbâtre

85011

0 240 480 960m

RTE - DI Nantes
11/09/2015





La Guéribière

85106

